

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 04 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Bernard BOSSET, Maire
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Joël CROS
Mme Danielle BARREYRE
Mme Martine NAZARIAN
M. Jean-Luc LANOELLE
Mme Isabelle POINTIS
M. Jean-Pierre TECHENE
Mme Valérie ESQUERRE
M. Patrick DUFAU
M. Sébastien LATASTE
M. Jacques DELLION
Mme Séverine BEIS
M. Yannick LOTODE
Mme Sylvie BADETS (départ à 19h10)
Mme Françoise LE BATARD (départ à 19h10)
M. Laurent SOULARD
M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

M. Jean-François BELGODERE (Procuration à M. Cros)
M. Michel FAVRE-BERTIN (procuration à M. Bosset)
Mme Mélanie MANO (procuration à Mme Barreyre)
M. Dominique LAMBERT (procuration à M. Soulard)
Mme Hélène FOURNIER (procuration à Mme Le Batard)

Étaient absents :

Mme Carole DEVELAY
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Kathya GAILLARD
Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance :

Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 04 DECEMRE 2017

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Jean-François Belgodère qui a donné procuration à M. Joël Cros, Mélanie Mano qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre, M. Michel Favre-Bertin à M. Bernard Bosset, de M. Dominique Lambert à M. Laurent Soulard, nouveau conseiller municipal, et Mme Hélène Fournier à Mme Françoise Le Batard.

Madame Marie-Bernadette Dulau est désignée secrétaire de séance

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire prend la parole :

« Par lettre reçue en Mairie lundi dernier, Madame Mette me fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale de Bazas. J'ai tout naturellement invité son remplaçant de la liste « Bazas, une histoire à vivre » à participer au Conseil Municipal de ce jour. Je souhaite la bienvenue parmi nous à M. Laurent Soulard.

Madame Mette dans sa lettre justifie son choix par une unique raison : un emploi du temps contraint suite à son mandat de parlementaire, ce qui est tout-à-fait compréhensible. Mais elle prend soin d'omettre le motif réel de son abandon de poste, ce n'est pas correct, ce n'est pas honnête.

Aussi, vous me permettez d'apporter les éclaircissements nécessaires, ils sont dus aux Bazadais et tout particulièrement au Conseil Municipal.

Suite à la démission d'une Conseillère Régionale (devenue Sénatrice), Madame Mette a la possibilité de devenir Conseillère Régionale à sa place, puisqu'elle est la première remplaçante non élue de son groupe en 2015. Comme vous l'apprendrez d'ici peu, elle souhaite effectivement siéger à la Région, c'est là le nœud de l'histoire. Car son statut de parlementaire lui interdit d'être à la fois Conseillère Régionale et Conseillère Municipale d'une commune de plus de 1000 habitants... mais lui permet d'être l'une ou l'autre.

Son renoncement municipal se comprend mieux. Aux valeurs locales que nous partageons, et qui fondent notre engagement et notre action, elle préfère la valeur régionale, plus enrichissante certainement.

Fallait-il qu'elle se démette de son mandat municipal sans exprimer la vérité toute simple qui explique sa démarche ? Je déplore cette façon de faire qui, en dissimulant les vraies raisons d'un départ précipité, est révélatrice des motivations profondes qui la guident.

Elle eût pu venir nous exposer clairement ses motivations et ses regrets « *de ne plus participer à la vie de ma Commune très chère à mon cœur* », nous apprendre quel était le nouveau responsable de sa liste et dire de vive voix aux conseillers municipaux les recommandations qu'elle leur exprime dans sa lettre : « *œuvrer pour leur ville et ne jamais baisser les bras pour défendre les intérêts de ceux qui nous ont élus* ». »

(Ces citations sont extraites de la lettre de démission de Madame Mette.)

Monsieur le Maire indique mettre à disposition des membres du Conseil la lettre de démission de Madame Sophie Mette.

A la lecture de la communication, Mesdames Le Batard et Badets manifestent vivement leur désaccord et quittent la séance à 19h10.

Arrivée de Mme Valérie Esquerre à 19h10.

➤ **N° D098/2017 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Laurent SOULARD, nouveau conseiller municipal.

« Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu, le code électoral et notamment l'article L. 270

Vu, la démission de Mme Sophie METTE, membre du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Sous-Préfet de Langon de la démission de Mme Sophie METTE, Conseillère municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal décédé ou démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant par conséquent que Monsieur Laurent SOULARD, candidat suivant de la liste « Bazas, une histoire à vivre » est désigné pour remplacer Madame Sophie METTE au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- *de l'installation de **Monsieur Laurent SOULARD** en qualité de conseiller municipal.*
- *de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération. »*

Poursuivant, Monsieur le Maire apporte également quelques communications notamment :

- La victoire de l'USB RUGBY à l'extérieur contre Parthenay 72 à 0
- Les 10 ans de la médiathèque avec des animations les 7 et 8 décembre prochains
- Le téléthon prévu le week-end du 9 et 10 décembre
- Le marché de Noël organisé par l'ADEB le dimanche 10 décembre avec une exposition organisée par l'association Place des Arts, le spectacle de la crèche vivante de Noël organisé par les Troubadours pour se terminer avec la Halhà dé Nadau ;
- Comme chaque année, les courses et la marche de Noël organisés par l'USB Athlétisme auront lieu le 17 décembre où 750 coureurs sont attendus.
- A l'initiative de Mme Martine Nazarian en collaboration avec l'ADEB, un concours de vitrines décorées est organisé à l'occasion des fêtes de Noël
- et la première exposition de photos de l'association PHOT'AUDACE aura lieu les 9 et 9 décembre.

Monsieur le Maire poursuit en donnant quelques informations sur l'avancement des travaux. Il indique que

- les travaux sur le clarificateur de la STEP sont terminés ;
- les travaux de la piscine se poursuivent avec mise en eau prévue le jeudi 07 décembre ;
- l'aménagement des rythmes scolaires de la rentrée 2018 fera l'objet d'une réunion de la commission enfance jeunesse en présence des fédérations des parents d'élèves le mardi 05 décembre. Les enseignants des deux écoles ont déjà pris une position commune à savoir le retour à 4 jours.
- Les travaux de la salle des conférences sont quasi terminés. Il reste l'installation de l'élévateur et quelques aménagements.

- Monsieur le Maire remercie les amis de la Cité pour avoir assuré l'entretien de la fontaine des capucins.

- Concernant l'aménagement du parking du collège, le Cabinet Escande a été désigné Maître d'œuvre.
- Les travaux sur le socle rocheux se poursuivent pour se terminer fin février 2018.

Madame Marie-Bernadette Dulau indique à l'assemblée que la labellisation des musées de France du musée municipal n'a pas été obtenue en raison d'une collection peu importante. Elle rappelle que le projet a été accompagné par le Conservateur sur un projet « musée à ciel ouvert », mais qui n'a pas été retenu par le Ministère.

Ce projet peut avoir tout son intérêt dans le cadre du programme « Pays d'art et d'histoire ».

2. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil à lui-même.

Décision N° DP092/2017 : Un AVENANT N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien palais de justice dans le cadre de la création du PIEN est signé avec le Cabinet LAFFITTE ARCHITECTURE pour un montant de 30 870 € HT portant ainsi le marché initial de maîtrise d'œuvre de 89 768 € HT à 120 638 € HT en ajoutant les missions complémentaires, pour un montant prévisionnel arrêté en phase APD à 1 231 000 €

- Mission OPC : 0.25 % soit 3077.50 € HT
- Mission SSI : 0.15 soit 1846.50 € HT

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de 125 562 € HT soit 150 674,40 € TC.

Décision N° DP093/2017 : Une mission complète de maîtrise d'œuvre est confiée à Mme Christine KLINGEBIEL, Architecte DPLG, pour les travaux de construction d'une salle associative au Centre Marcel Martin (après sinistre) et des travaux d'aménagements paysagers des abords. Sa rémunération pour cette mission est fixée à 9 % du montant HT des travaux estimés à 140 000 € HT soit 12 600 € HT, auquel s'ajoute

- Une mission complémentaire OPC pour un montant forfaitaire de 1 400 € HT.
- L'APS pour les aménagements paysagers : montant forfaitaire de 1 800 € HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de 15 800 € HT soit 18 960 € TTC.

Décision N° DP094/2017 : A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif suivant sera appliqué pour la reproduction des documents administratifs à régler auprès du Trésor Public :

Désignation NOIR ET BLANC	Tarif (en €)
Photocopie A4 Recto	0.18
céderom	2.75

Pour les particuliers (hors document administratif) :

Désignation NOIR & BLANC	Tarif (en €)	Désignation COULEUR	Tarif (en €)
Photocopie A4 Recto	0.50	Photocopie A4 Recto	0.90
Photocopie A4 Recto/verso	0.60	Photocopie A4 Recto/verso	1.10
Photocopie A3 Recto	0.60	Photocopie A3 Recto	1.10
Photocopie A3 Recto/verso	0.70	Photocopie A3 Recto/verso	1.30

Décision N° DP095/2017 : A la suite de travaux modificatifs et supplémentaires dans le cadre de réhabilitation de la piscine municipale, des avenants ont été signés avec les entreprises suivantes :

N° avenant	N° LOT	Entreprises	Travaux en +	Travaux en -	Montant Avenant	Montant marché initial HT	Nouveau montant Marché HT	Nouveau Montant Marché TTC
N° 1	11	BLC ALCOR	1 866.50	633.00	1 233.50	62 400.00	63 633.50	76 360.20
N° 1	7	SMAC SAS	2 104.71	0	2 104.71	35 600.00	37 704.71	45 245.65

Décision N° DP096/2017 : Des avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la piscine municipale sont signés avec chaque entreprise prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 11 décembre 2017, à savoir :

AVENANT N° 4 pour le lot N° 1 – démolition/maçonnerie	attribué à l'entreprise ARICI SAS
AVENANT N° 2 pour le lot N° 2 – V.R.D.	attribué à l'entreprise COLAS
AVENANT N° 1 pour le lot N° 4 – Revêtement des bassins	attribué à l'entreprise ETANDEX
AVENANT N° 1 pour le lot N° 6 – Couverture –étanchéité	attribué à SMAC SAS
AVENANT N° 2 pour le lot N° 7 – Bardage	attribué à SMAC SAS
AVENANT N° 1 pour le lot N° 8 – Menuiseries extérieures	attribué à SAS Ets CLAUDE GES
AVENANT N° 1 pour le lot N° 9 – Cloisons/doublage et faux plafonds	attribué à SARL LASSERRE
AVENANT N° 2 pour le lot N° 11 – Revêtement sols et murs	attribué à l'entreprise BLR ALCOR
AVENANT N° 1 pour le lot N° 15 – Traitement d'eau	attribué à l'entreprise SCOP HYDRO
AVENANT N° 1 pour le lot N° 18 - Toboggan	attribué à l'entreprise SCOP HYDRO

Le délai global d'exécution est fixé à 13 mois et 3 semaines à compter du 14 octobre 2016.

Décision N° DP097/2017 : Une mission est confiée à la SCP Philippe ESCANDE, Architecte DPLG, demeurant à 46 route de Roaillan 33210 LANGON pour les études d'aménagement du parking du Collège de Bazas et de la piste cyclable comprenant les avant-projets (AVP), le projet (PRO) et DCE. Sa rémunération est fixée à 6 000 € HT soit 7 200 € TC.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2017 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (Procuration de M. Jean-François Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Mélanie Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M.

J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus M. Yannick Lotodé et procuration de M. Lambert (par M. Soulard)

4. ASSAINISSEMENT

➤ **N° D099/2017 : RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est présenté par M. Bertrand Alis, Directeur de Bazas Energies, et termine en indiquant que les travaux sur le clarificateur de la station sont terminés.

Madame Marie-Bernadette Dulau souhaite avoir confirmation de l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif dès lors que les réseaux sont existants.

Monsieur Bertrand Alis confirme que le raccordement est obligatoire dans les deux ans qui suivent les travaux.

Monsieur Patrice Kadionik s'interroge sur le prix de l'abonnement et notamment sur l'augmentation important de la part fixe.

Monsieur Bertrand Alis indique que cette augmentation représente 1 euro par an.

Le rapport joint en annexe est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (Procuration de M. Jean-François Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Mélanie Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Yannick Lotodé et M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lambert)

M. Patrice Kadionik vote contre.

« Vu, l'article 2224-1 et 2224-5 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi fait obligation aux communes d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport établi par la Régie Municipale BAZAS ENERGIES, exploitante des réseaux, a été remis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation du Conseil.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de 2016 sur le prix et la qualité du service Public de l'assainissement collectif, qui est adopté à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (procuration de M. JF Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme M. Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion,

Mme Séverine Béis, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard (procuration de M. D. Lambert).

A voté contre M. Patrice Kadionik. »

5. FINANCES

➤ N° D100/2017 : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Sébastien Lataste apporte les commentaires sur la décision modificative n° 2 du budget général :

1) En FONCTIONNEMENT, les dépenses complémentaires portent sur

- Les fluides (eau et électricité)
- Les frais d'honoraires liés aux missions de conseils aux marchés d'assurances et les frais d'huissier
- les dépenses d'ordures ménagères
- les frais de médecine préventive
- le transport collectif des écoles
- mise aux normes de traitement des hydrocarbures du garage municipal

Le financement de ces dépenses est obtenu par une prévision supplémentaire et effective de la taxe des droits de mutation.

2) En INVESTISSEMENT, les modifications portent sur l'inscription nouvelle des dépenses :

- Le pôle de l'image, de l'écrit et du numérique
- La première phase de l'étude de maîtrise d'œuvre au titre du projet d'aménagement du parking du collège

Le financement de ces dépenses d'investissement est obtenu par les modifications d'attribution des dotations et subventions ainsi que les cessions de biens immobiliers.

La décision modificative n° 2 du budget général est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (Procuration de M. Jean-François Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Mélanie Mercade), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

Se sont abstenus M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lambert) et M. Patrice Kadionik.

« Monsieur Sébastien LATASTE propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications suivantes au titre d'une décision modificative n° 2 du budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	49 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-020 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
R-70631-020 : A caractère sportif	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 967,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 967,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 633,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 633,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	83 600,00 €	9 000,00 €	62 600,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 000,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 617,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 617,00 €
R-1321-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675 097,00 €
R-1321-353-411 : Piscine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1322-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1323-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 286,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 402 383,00 €
D-2313-257-33 : Pôle de l'Image et de l'Ecrit	0,00 €	1 590 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-314-822 : Amgt Parking Collège	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 600 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 653 600 €	1 653 600 €	1 653 600 €	1 653 600 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative N° 2 du Budget Général.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (procuration de M. JF Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme M. Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.
Se sont abstenus : M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard (procuration de M. D. Lambert), M. Patrice Kadionik. »

➤ **N° D100BIS/2017 : BUDGET Annexe LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Poursuivant, Monsieur Sébastien Lataste apporte les informations sur les ajustements aux crédits inscrits au budget annexe « lotissement » qui tiennent compte de la vente de deux terrains à lotir au lieu-dit « Arrouils de bas nord ».

Pour rappel, toutes les dépenses inscrites à la valorisation et la viabilisation des terrains ont déjà fait l'objet d'une inscription en section de fonctionnement dans les comptes 6015 et 605. Ces dépenses ayant été réalisées, celles-ci font néanmoins l'objet chaque fin d'exercice d'une constatation de la valeur du stock. Le produit de la vente s'inscrit en recettes de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, sont sortis du stock les terrains qui ont été vendus. Budgétairement, cette opération se traduira par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections. Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal par l'article 1687.

La décision modificative n° 1 du budget « lotissement » est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (Procuration de M. Jean-François Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Mélanie Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lambert).

Se sont abstenus M. Yannick Lotodé et M. Patrice Kadionik.

« Monsieur Sébastien LATASTE propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications suivantes au titre d'une décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement :

augmentation de credits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	130 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total Général		260 000.00 €		260 000.00 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget annexe Lotissement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (procuration de M. JF Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme M. Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Laurent Soulard (procuration de M. D. Lambert).

Se sont abstenus : M. Yannick Lotodé, M. Patrice Kadionik. »

➤ **N° D102/2017 : FETE DES BŒUFS GRAS 2018**

Madame Marie-Bernadette Dulau indique que la Région et le Département seront sollicités pour le financement de la prime aux éleveurs. Le montant sollicité auprès du Département est de 5 000 € et 15 000 € auprès de la Région.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis quelques années, les éleveurs producteurs de bœufs gras de Carnaval ont attiré l'attention à la fois de la commission technique de la Mairie en charge de l'organisation de la manifestation et de la profession sur la difficulté à présenter un animal pour cette fête. Ainsi la Régie autonome de la fête des bœufs gras de carnaval a été mise en place en décembre 2015, dans le but de trouver un moyen durable de perpétuer la tradition tout en apportant un soutien aux éleveurs. La prochaine fête traditionnelle des bœufs gras aura lieu le 08 février 2018.

Comme l'an passé, il est envisagé de reconduire les demandes de subventions auprès de la Nouvelle Région et du Département et notamment :

*- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes 15 000 €
- aide du Département 5 000 €*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter ces subventions.

De la même manière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter à 36 € le dîner de la fête des bœufs gras dont 1 € sera reversé au fonds de réserve destiné à financer une partie de la prime versée aux éleveurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la fête traditionnelle des bœufs gras de race bazadaise est une manifestation inscrite dans le patrimoine culturel et connue sur l'ensemble du territoire ;*
- Considérant que la commune depuis des temps immémoriaux a toujours soutenu les éleveurs et que ce soutien doit être maintenu voire accentué dans le cadre de cette production destinée à la manifestation ;*
- Considérant que les éleveurs sont de moins en moins nombreux à participer à cette action culturelle et patrimoniale ayant un aspect économique certain ;*
- Considérant que la mise en place de la Régie autonome de la fête des bœufs gras a permis d'encourager et de soutenir l'action des membres tant par les associations, professionnels et culturels, et institutionnels et qu'il est nécessaire de poursuivre ses actions ;*

APPROUVE dans le cadre de la Régie Autonome, sa demande de défendre et promouvoir les fêtes traditionnelles et plus particulièrement la fête des bœufs gras de carnaval.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 15 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde une aide de 5 000 €.

APPROUVE le versement d'1 euro par repas au fonds de réserve.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION PHOT'AUDACE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette question est annulée.

➤ **N° D103/2017 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur Joël CROS donne lecture de la délibération. Il précise que la participation de 2017 a été augmentée de 50 € pour les enfants domiciliés dans les communes n'ayant pas d'école soit 1 400 €/enfant et à 935 €/enfant en classe ULIS, soit une diminution de 60 €.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur Joël CROS rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit déterminer la participation à demander aux communes ne possédant pas d'école sur son territoire mais dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Bazas et pour les enfants en classe ULIS.

Monsieur Joël CROS informe que le coût de fonctionnement pour un élève fréquentant les écoles de Bazas est 1470.23 € au titre de l'année scolaire 2016/2017. Par ailleurs, pour les élèves fréquentant les ULIS et domiciliés hors commune, les communes de domicile participent aux frais de fonctionnement mais certains éléments comptables ne sont pas pris en compte. Dans ces conditions, le coût d'un élève ULIS est évalué à 935 €. Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes et indirectes liés à la scolarisation des enfants et notamment fournitures scolaires, petits équipements, matériel pédagogique, personnels de service et ATSEMS, transport...

Il est donc proposé d'actualiser ces participations pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir :

- **1 400 €/enfant** domicilié dans les communes ne possédant pas d'établissement scolaire
- **935 €/enfant** pour les communes possédant un établissement scolaire sur leur territoire mais pas de ULIS.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que la référence pour la détermination du nombre d'enfants est les effectifs des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2017.

FIXE la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à **1 400€/enfant** au titre de l'année scolaire 2017/2018

FIXE la participation des communes extérieures possédant un établissement scolaire dans leur commune mais pas de ULIS à **935 €/enfant** au titre de l'année scolaire- 2017/2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

6. URBANISME

➤ **N° D104/2017 : CONTROLE OBLIGATOIRE DU RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT LORS D'UNE CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération portant sur le contrôle obligatoire systématique du raccordement au réseau collectif d'assainissement lors d'une cession d'un bien immobilier.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Par délibération en date du 05 septembre 2016, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a confié une mission de prestation de service au SPANC du SIVOM du Bazadais depuis le 1^{er} janvier 2017, pour assurer les contrôles de raccordement des installations d'assainissement au réseau

collectif d'assainissement demandés notamment par les notaires en charge de la vente de biens immobiliers. Cette prestation dont le coût est de 130 € HT est payable par l'acquéreur et remboursée par le notaire à la Commune. Une convention avait été signée entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire contrôler systématiquement le raccordement de l'équipement d'assainissement pour toute vente d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'obligation de contrôler le raccordement de l'équipement d'assainissement au réseau collectif lors d'une cession d'un bien immobilier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOM du Bazadais pour mise à disposition du technicien du SPANC afin de rendre obligatoire le contrôle de toute installation d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier.

DECIDE que la commune se fera rembourser la prestation payée au SIVOM du Bazadais auprès du notaire chargé de la vente d'un bien immobilier en appliquant le même tarif à savoir 130 € HT soit 143 € TTC par contrôle.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité et de signer tous actes en découlant. »

➤ **N° D105/2017 : VENTE DE LA PROPRIETE DES ANCIENS HARAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un acquéreur, locataire aux haras, a transmis une promesse d'achat de la propriété de l'Esprit pour un montant de 230 000 €. Il précise que cet acquéreur continuera à faire vivre les Haras en complémentarité avec les activités équinés du Lycée Agricole.

Monsieur Yannick Lotodé souhaite connaître la situation des loyers et les rapports qu'ils génèrent.

Il est répondu qu'à l'heure actuelle, quatre logements sont en location pour un loyer mensuel moyen de 320 €. Ces loyers concernent essentiellement des jeunes en formation au lycée agricole et ces loyers permettront le recouvrement de l'emprunt de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que les haras sont en vente depuis un certain temps et M. Sébastien Lataste confirme la bonne qualité de l'enseignement et de l'hébergement des haras assuré par l'acquéreur en question.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte d'échange de certaines parcelles de l'esprit avec la Région a été signé le 24 octobre dernier. Il est donc envisagé la cession de cet ensemble immobilier ainsi reconstitué à Madame Eve DUPORT demeurant sur cette même propriété pour le prix global et forfaitaire de 230 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;
- Considérant que l'immeuble situé lieu-dit « l'esprit » appartient au domaine privé de la commune ;
- Considérant que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- Vu, l'estimation de la valeur vénale du bien d'un montant de 230 000 € établi par le Service des Domaines ;
- Vu, la promesse d'achat de Mme Eve DUPORT s'engageant à acquérir de la Commune de Bazas, l'ensemble immobilier composé de bâtiments et de terrains ;

DECIDE de vendre à Madame Eve DUPORT demeurant à Bazas, l'ensemble immobilier faisant partie de la propriété privée de la Commune cadastré **section F N° 2157 d'une superficie de 48 a 17 ca** ainsi que les parcelles récemment échangées avec la Région cadastrées **section F**

N° 2162 d'une superficie de 11 a 15 ca

N° 2164 d'une superficie de 21 a 42 ca

N° 2166 d'une superficie de 34 a 48 ca

pour le prix global et forfaitaire de deux cent trente mille euros (230 000 €).

DECIDE que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente ou en cas d'absence un adjoint, de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

7. INTERCOMMUNALITE

- **N° D106/2017 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS**

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération et précise que dans le cadre de la Loi NOTre et ALUR, il y a obligation de transférer certaines compétences. La position de la Communauté de communes du Bazadais votée le 27 septembre dernier a été de prendre la compétence :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Création et gestion des maisons de service au public,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Monsieur Yannick Lotodé souhaite avoir quelques précisions quant aux équipements sportifs transférés. La piscine fait-elle partie des équipements à transférer ?

Monsieur le Maire répond que la piscine est typiquement l'équipement qui compte tenu du manque d'équipement sur le territoire, répondrait de la compétence pleine et entière de la Cdc.

Madame Marie-Bernadette Dulau répond que le choix de la Cdc ne semble pas se porter sur le transfert des équipements sportifs mais plutôt vers la création de nouveaux équipements.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (Procuration de M. Jean-François Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme Mélanie Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Yannick Lotodé et M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lambert).

M. Patrice Kadionik s'abstient.

Madame Marie-Bernadette Dulau explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 28 septembre 2017 en faveur d'une modification de ses statuts, afin de maintenir l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

1- Le rappel réglementaire

Madame Marie-Bernadette Dulau explique que la bonification de la dotation globale de fonctionnement bénéficie aux communautés de communes à FPU répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

En outre, à compter du 1er janvier 2018, l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant l'exercice de 9 des compétences listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, **cinq des compétences listées ci-dessus sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018** (actions de développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets).

2- La nécessaire prise de compétences supplémentaires

Concernant la CdC du Bazadais, le tableau ci-dessous identifie les compétences actuellement exercées :

Compétences exercées	Oui	Non
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u>	x	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		x
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, schéma de secteur, PLUI et ZAC d'intérêt communautaire	Il faut cependant ajouter la compétence ZAC d'intérêt	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	x	
Politique du logement social d'intérêt communautaire	x	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	x	
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		x
Assainissement collectif et assainissement non collectif		x
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	x	
Création et gestion des maisons de services au public		x
Eau		x

Si la communauté de communes souhaite continuer à percevoir la DGF bonifiée, qui représente de l'ordre de 186 101 € en 2017, il convient donc qu'elle se dote de 3 compétences supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à la majorité, a donc décidé de doter la Communauté de communes des compétences suivantes :

- **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**
- **création et gestion des maisons de service au public, compétence pour laquelle la CAF peut accompagner la collectivité dans la définition des besoins, l'organisation du service et son financement,**
- **construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

Concernant cette dernière compétence, il s'agira de définir précisément le ou les équipements sportifs pour lesquels il n'existe pas de réponse adaptée sur le territoire et qui pourraient faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

L'article 5214-16 V précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

3- Le calendrier

La modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral.

Madame Marie-Bernadette Dulau soumet le projet de statuts à l'avis du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Bernadette Dulau, le Conseil municipal décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes du bazadais, dont un projet est annexé à la présente délibération

La présente délibération est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset (procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (procuration de M. JF Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme M. Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard (procuration de M. D. Lambert).

S'est abstenu M. Patrice Kadionik.

PROJET

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS (au 1^{er} janvier 2018)

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- AUBIAC
- BAZAS
- BERNOS-BEAULAC
- BIRAC
- CAPTIEUX
- CAUVIGNAC
- CAZATS
- COURS-LES-BAINS
- CUDOS
- ESCAUDES
- GAJAC
- GANS
- GISCOS
- GOUALADE
- GRIGNOLS
- LABESCAU
- LADOS
- LARTIGUE
- LAVAZAN
- LE NIZAN
- LERM-ET-MUSSET
- LIGNAN-DE-BAZAS
- MARIMBAULT
- MARIONS
- MASSEILLES
- SAINT-COME
- SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
- SAUVIAC
- SENDETS
- SIGALENS
- SILLAS

Elle prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS** ».

Article 2 – Compétences :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1- *Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- [zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.](#)

2- *En matière de développement économique :*

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3- [Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :](#)

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

B- COMPETENCES OPTIONNELLES :

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 3- Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4- Action sociale d'intérêt communautaire
- 5- [En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire ; construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire](#)
- 6- [Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations](#)

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

- 1- La gestion et l'animation du centre Multimédia du Bazadais
- 2- L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais

- 3- La construction et l'aménagement de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires
- 4- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :
 - le lac de la Prade,
 - le lac de Tastes,
 - la base nautique de Bernos-Beaulac ;
- 5- La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoires.
- 6- La participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne
- 7- L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- 8- L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

Article 3 – Sièges :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

Lieu-dit « Coucut »
Route de Lerm
33430 BAZAS

Une annexe est implantée 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS et tient lieu d'adresse administrative.

Article 4 – Receveur de la Communauté de Communes :

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS.

Article 5 – Durée :

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Bureau de la Communauté de Communes :

Le bureau est composé :

- du président et des vice-présidents,
- deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas.

Article 7 – Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions reçues de l'Etat, de l'Europe et des autres collectivités publiques
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,

- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 8 – Modification des statuts :

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Article 9 – Adhésion et retrait de nouvelles communes :

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5214-26 du CGCT.

Article 10 – Dissolution :

La communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Article 11 – Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un EPCI sur décision du Conseil Communautaire.

8. DIVERS

➤ N° D107/2017 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE « BAZAS ENERGIES » - DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures en vue de la désignation d'une personnalité qualifiée au Conseil d'Administration de la Régie « Bazas Energies ».

Monsieur Laurent Soulard propose la candidature de Madame Sarah Bergagna.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marc Péan.

L'assemblée ayant décidé à l'unanimité de voter à main levée, le vote est le suivant :

Pour Mme Sarah Bergagna :	4 voix
Contre :	16 voix
Abstention :	0

Pour M. Marc Péan :	15 voix
Contre :	4 voix
Abstention :	1 voix

Monsieur Marc Péan est désigné membre du C.A. de la Régie « Bazas Energies » en tant que personnalité qualifiée. La délibération est la suivante :

« Conformément à l'article 5 des statuts de la nouvelle régie dénommée « Bazas Energies », Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration doit être composé de 6 membres du Conseil Municipal et de 4 personnalités qualifiées.

Monsieur le Maire indique la nécessité de nommer une personnalité qualifiée à la suite de la nomination de Mme Séverine BEIS, conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures. Il rappelle que cette désignation doit être faite à bulletin secret, ou si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Monsieur Laurent Soulard propose la candidature de Madame Sarah Bergagna.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marc Péan.

Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette élection à main levée,

PREND ACTE du résultat du vote à main levée suivant :

Nombre de voix pour Mme Sarah Bergagna :	4
Contre :	16
Abstention :	0

Nombre de voix pour M. Marc Péan :	15
Contre :	4
Abstention :	1

DESIGNE M. Marc PEAN nouvelle personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de BAZAS ENERGIES à la majorité par M. Bernard Bosset (procuration de M. Michel Favre-Bertin), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Joël Cros (procuration de M. JF Belgodère), Mme Danielle Barreyre (procuration de Mme M. Mano), Mme Martine Nazarian, M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis. Ont voté contre : M. Yannick Lotodé, M. Laurent Soulard (procuration de M. D. Lambert), M. Patrice Kadionik.

S'est abstenu : M. Sébastien Lataste.

Cette désignation est effective pour la durée du mandat municipal

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

➤ **N° D108/2017: REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES CONFERENCES**

Madame Danielle Barreyre donne lecture du projet de délibération portant sur la définition de la caution et du règlement intérieur sur la mise à disposition de la salle des conférences.

Monsieur Laurent Soulard demande si la caution sera due par l'ensemble des demandeurs.

Monsieur le Maire précise que la salle est gratuite pour les associations locales, les centres de formation et les partis politiques. Néanmoins, tous les demandeurs seront redevables d'une caution.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« La Commune dispose dans son patrimoine, de nombreux équipements susceptibles d'accueillir réunions et sessions de formation, spectacles, conférences et diverses activités culturelles et sociales.

La salle dite des conférences a récemment fait l'objet de travaux de réhabilitation et de mise en conformité d'accessibilité. Les principaux utilisateurs sont notamment les associations locales, les collectivités, les organismes de formation et les entreprises. Par délibération en date du 29 mars 2006, la commune s'est dotée d'une grille tarifaire visant à couvrir les différents usages. De même, de la convention de mise à disposition a fait l'objet d'une révision accompagnée de la rédaction d'un règlement intérieur et de la mise en place de principe de caution.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de règlement intérieur, convention et tarification transmis en même temps que la convocation.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, l'article 2144-3 du C.G.C.T. relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats ;

Vu, la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2006 relatif à la tarification des salles communales ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition de la salle des conférences et de proposer un règlement intérieur de fonctionnement ;

Considérant qu'il est opportun d'actualiser la grille tarifaire et la mise en place d'une caution ;

APPROUVE le règlement intérieur et la convention de mise à disposition annexés à la présente.

APPROUVE la nouvelle tarification de cette salle pour les organismes ou associations extérieurs et particuliers, (sauf les associations locales ou ayant un intérêt local, organismes de formation, réunions politiques), à savoir :

Location salle des conférences	Tarif Avec chauffage	Tarif Sans chauffage	CAUTION
Organisme, association hors commune Particulier, privé extérieur	Journée : 170 € 1/2 journée : 150 €	Journée : 140 € 1/2 journée : 120 €	Location : 350 € Nettoyage : 50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de cette salle.

DECIDE d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 15 décembre 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D109/2017: ADHESION A L'OUTIL DE L'ANALYSE FINANCIERE AMG/STRATEGIES LOCALES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération portant sur l'adhésion à l'association des Maires de Gironde/Stratégies Locales au titre de la mise en place d'un outil

d'analyse et de prospective financière destiné aux collectivités. Le montant de l'abonnement annuel calculé au prorata du nombre d'habitants est de 750 €/an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion. La délibération est la suivante :

« Dans le cadre d'un partenariat avec STRATEGIES LOCALES, l'Association des Maires de Gironde propose aux collectivités la mise en place d'un outil d'analyse et de prospection financière qui suppose une cotisation annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants soit pour Bazas, 750 €/an.

Pour rappel, l'activité de STRATEGIES LOCALES s'exerce dans le cadre d'un certain nombre de prestations notamment en matière de finances et propose un programme pluriannuel d'intervention et de formation.

Cette prestation est un outil de pilotage complémentaire permettant l'élaboration d'une vision schématique de la santé financière de la commune par la gestion et les simulations de dépenses. Il s'agit également d'un outil opérationnel financier doté d'une ingénierie juridique et financière spécifique au service de la politique fiscale et financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'article du C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29 ;*
- Considérant l'intérêt et la qualité du programme d'analyse financière proposée par le partenariat AMG/STRATEGIES LOCALES ;*

DECIDE l'adhésion à l'outil d'analyse et de prospection financière proposée par l'Association des maires de Gironde et Stratégies locales.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire demande à M. Patrice Kadionik de poser sa question orale :

Monsieur Patrice Kadionik donne lecture de sa question portant sur le plan de circulation de la Ville et précisément sur la limitation en agglomération de la vitesse à 30 km/h. Il fait état des expériences connues en termes d'aménagement sur les communes de Cazats et de St Côme.

Vous avez mis en place une « zone 30 » dans le centre de Bazas et j'approuve votre initiative.

Je pense néanmoins que l'on peut encore améliorer la zone 30 notamment sur le plan de la signalisation.

Les panneaux d'indication de début et de fin de zone 30 sont pour la plupart trop petits pour être bien visibles. Il y en a un, par exemple, sur la route D655E1 à côté du château St Vincent qui se situe derrière un poteau qui le masque. Il serait aussi judicieux de réaliser un marquage au sol « zone 30 » sur la zone concernée afin de le rappeler à l'automobiliste.

La zone 30 s'inscrit pour moi plus largement dans le plan de circulation à Bazas qui est à améliorer.

Alors que l'on voit fleurir à Bordeaux et ses environs bon nombre de ralentisseurs de vitesse en tout genre (coussins berlinois, passages piétons surélevés ou autres chicanes) transformant certaines portions de route en « route du désert » (j'ai pu compter jusqu'à 5 ralentisseurs sur une portion de 300 m !), les ralentisseurs sont quasiment absents dans Bazas. J'ai pu en dénombrer 3 (y-en-a-t-il d'autres ?).

L'intérêt des ralentisseurs est de « casser » la vitesse.

Les automobilistes roulent trop vite sur la route D9 (Bazas - La Réole), la route D12 (axe nord, Bazas - Auros, j'ai pu le constater personnellement), la route D655 (axe est, Bazas - Casteljaloux), la route D932E9 (axe sud, route de Fompeyre) et la route D3 (axe ouest).

Les vitesses sont excessives une fois entré dans Bazas mais aussi pour sortir de Bazas.

Concernant la route d'Auros que je connais bien, les automobilistes ralentissent quand ils arrivent au rond point de la « beurrerie » en venant d'Auros malgré l'entrée dans Bazas située nettement plus avant et accélèrent dès qu'ils quittent le rond point malgré qu'ils soient encore dans l'agglomération dépassant souvent les 50 km/h.

Les radars pédagogiques sont juste pédagogiques, loin d'être dissuasifs pour ralentir, servant pour certains à mesurer leur triste record de vitesse. J'ai pu m'en expliquer avec des Bazadais...

Il est grand temps de remédier à ce problème de vitesse excessive dans Bazas et il suffit par exemple de mettre en place des ralentisseurs à des endroits bien choisis pour casser la vitesse.

Par exemple, en faisant des passages piétons surélevés à la place de certains passages piétons classiques. Cela pourrait être un dossier pris en charge par la commission « Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Commerce ».

La surélévation des passages piétons et l'installation de la signalétique associée pourraient être réalisées en régie directe à moindre coût.

Cazats (378 habitants) a réglé le problème de la vitesse excessive en ville, St Côme (315 habitants) l'a fait aussi, qu'attend Bazas (plus de 5000 habitants) pour agir ?

La sécurité n'a pas de prix, la vie humaine aussi.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Cazats et de St Côme ont pu bénéficier de subventions du Département dans le cadre des programmes d'aménagements de bourgs. Il rappelle sa demande de mise en place de glissières Avenue de la Libération auprès du Département qui n'a pas été prise en compte.

Il précise que la voirie est gérée par différentes structures, directement ou indirectement avec la Communauté de communes, le CRD et la DIRSO. De plus, les aménagements de ralentisseurs de la vitesse doivent prendre en compte les aménagements proposés par le CRD. En 2018, il est prévu la reprise des enrobés cours Foch, cours Ausone, Cours Gambetta, rue de Lattre de

Tassigny, Cours Joffre ainsi que l'aménagement assuré par la DIRSO à partir du Cours du Général de Gaulle en passant par le cours Gambetta pour le passage de Golfech.

Monsieur le Maire rappelle que la zone 30 a été revue et étendue. Néanmoins, des zones accidentogènes demeurent notamment cours Joffre. Il rappelle qu'une étude a été menée par le Groupement Trouillot/Escande sur le cours Joffre. Sur ce projet, se pose le problème de l'entrée et de sortie du Centre Marcel Martin et rappelle que le CRD ne souhaite pas comme le projet le prévoyait, un rond-point au niveau du Centre Marcel Martin.

Quant au projet d'aménagement de la piste cyclable allée de Tourny/ Bragous, il demeure en suspens.

Monsieur le Maire rappelle également que la problématique se trouve devant le lycée à la fois au niveau virage devant le lycée et l'excès de vitesse rue du Palais de justice. Des aménagements du cours Gambetta sont prévus avec des ralentisseurs et un mobilier anti-intrusion devant le Lycée. Ces différents projets d'aménagement de voirie seront par ailleurs aborder à la prochaine commission « travaux, urbanisme, patrimoine, commerce » du 12 décembre.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la police municipale devrait être dotée de jumelles radars mises à disposition par la commune de la Réole afin de permettre des contrôles ponctuels des vitesses sur les voies signalées plus haut.

Monsieur le Maire ajoute avoir apprécié la question orale de M. Kadionik et lui assure que toutes les démarches seront discutées et mises en place pour empêcher la vitesse excessive en ville.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.